

Règlement intérieur 2025 / 2026 de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs à Dominante Sportive « Vacances sportives »

L'Accueil de Loisirs à Dominante Sportive (ALDS) a vocation à proposer de multiples activités sportives destinées aux enfants âgés de 6 à 12 ans.

L'objectif de l'Accueil de Loisirs à Dominante Sportive (ALDS) est de favoriser l'épanouissement et le bien-être de chacun. Pour y parvenir, il s'agit avant tout d'initier les enfants à la pratique de plusieurs activités physiques en s'adaptant, bien-sûr, à tous les niveaux sportifs et à tous les âges.

L'Accueil de Loisirs à Dominante Sportive (ALDS) et les activités sont organisés de la façon suivante :

- Lors des congés scolaires (à l'exception des vacances de Noël).

Les dates et les horaires sont précisés dans les différents supports de communication de l'Office Municipal des Sports réalisés tous les ans.

Les animations et l'encadrement sont assurés par les animateurs(trices) qualifiés de l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon.

Le directeur de l'Accueil de Loisirs à Dominante Sportive (ALDS) est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif établi par le bureau de l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon. Ces documents sont disponibles à la lecture sur simple demande.

Le fonctionnement et l'organisation de cet Accueil Collectif de Mineurs sont dictés par les règles imposées notamment par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le présent Règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 1 - INSCRIPTIONS

L'inscription se déroule toute l'année auprès de l'Office Municipal des Sports ou du Service des Sports de la Ville. Elle est possible à la journée ou à la ½ journée.

Pour que l'enfant puisse être inscrit, il est impératif que son dossier soit complet conformément aux indications portées dans les supports de communication.

Pour des raisons de sécurité et pour une bonne organisation des animations, l'Office Municipal des Sports pourra limiter le nombre d'enfants aux activités.

ARTICLE 2 - TARIFICATION

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs à Dominante Sportive (ALDS) sont fixés par décision du bureau de l'Office Municipal des Sports. Ils tiennent compte du quotient familial.

Il est donc obligatoire de fournir une copie de l'attestation quotient familial fournie par la CAF ou la MSA. En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué et aucun réajustement ne sera réalisé rétroactivement.

Toute réservation est due, sauf annulation communiquée au plus tard 48h avant le début des activités ou pour des raisons médicales (produire un certificat médical).

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Le règlement doit être fait, en totalité, dès réception de la facture, sans possibilité d'échelonnement. Celui-ci peut s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon, en numéraires, en chèques vacances ANCV ou en Coupon Sport.

À la demande de la famille, un justificatif de présence peut être fourni à posteriori.

Dans l'hypothèse de journées impayées et après une seule relance, l'Office Municipal des Sports se donne la possibilité de refuser le(s) enfant(s) des familles concernées jusqu'à la régularisation de leur situation financière.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES FAMILLES

4-1 Arrivée et départ

Un temps d'accueil est mis en place » entre **8h** et **9h30** les matins et **13h** et **13h30** les après-midis. Il est impératif que les enfants arrivent au plus tard à 9h30 le matin et 13h30 l'après-midi afin de ne pas retarder les départs en activités ou en sorties.

Les départs se font entre **12h** et **12h15** les midis et **16h30** et **18h** les soirs.

L'arrivée et le départ des enfants s'effectuent sous la surveillance de l'animateur(trice) chargé(e) du registre des présences. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu de l'activité et le responsable doit veiller à ce que l'enfant soit effectivement pris en charge par l'animateur(trice).

L'enfant est sous la responsabilité de l'animateur(trice) uniquement pendant les horaires d'accueil définis à l'inscription. Si l'enfant a besoin de partir avant l'heure de fin de l'activité, les parents ou la personne qui viendra chercher l'enfant devra signer une attestation mentionnant l'heure et la date auxquelles ils ont récupéré l'enfant.

Lorsque l'enfant ne rentre pas seul, les parents ou la personne autorisée, doivent être présents pour le récupérer selon les horaires de départs mentionnés.

Pour tout changement de personne autorisée, les parents devront avertir le directeur, qui le notifiera dans le dossier.

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent impérativement informer le directeur ou l'équipe d'animation.

Si l'enfant repart seul de l'Accueil de Loisirs, les parents doivent le signaler sur le dossier unique d'inscription. Au moment du départ, l'enfant doit se présenter à l'animateur(trice) pour l'en informer.

4-2 Obligation de l'enfant

Chaque enfant inscrit s'engage à respecter le code de conduite du sportif, il s'engage à :

- Être en tenue de sport adaptée,
- Être assidu (les parents doivent prévenir les responsables pour toutes absences),
- Accepter les consignes de l'animateur(trice) et respecter les consignes de sécurité,
- Respecter ses camarades, ses adversaires, les installations sportives et le matériel.

Le directeur et l'équipe d'animation se réservent la possibilité de prendre une sanction pour tout manquement à ce règlement ; dans ce cas, les parents seront avisés.

ARTICLE 5 - MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE- MEDICAMENTS

5-1 En cas d'incident bénin

L'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires jusqu'à la reprise des activités, les parents seront informés en fin de matinée / journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

5-2 En cas de maladie contagieuse

L'Accueil de Loisirs ne peut pas accueillir les enfants souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'OMS doit être signalée dans les plus brefs délais.

5-3 En cas de problème de parasites (poux, lentes, ...)

La famille doit en informer l'équipe d'animation.

5-4 En cas de maladie ou d'incident

Sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. Il sera installé, allongé à l'infirmerie ou lieu de l'incident et restera sous la surveillance de l'équipe d'Animation, jusqu'à l'arrivée de ses parents.

5-5 En cas d'accident

L'animateur(trice) ou le directeur de l'Accueil de Loisirs peut faire appel immédiatement aux services de secours (le 18, le 15 ou 112). Le responsable prévient également les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge au plus vite.

5-6 Les médicaments

À titre exceptionnel, et avec l'autorisation du directeur de l'Accueil de Loisirs, certains médicaments pourront être administrés par les animateurs(trices). Une ordonnance sera exigée, datée et signée du médecin, précisant le nom, prénom et le poids de l'enfant, la posologie et la durée de traitement. Les parents doivent formuler leur demande auprès du directeur de l'Office Municipal des Sports qui évaluera, selon les circonstances, si l'animateur peut en toute sécurité administrer le médicament.

En cas de traitement médical spécifique ou bien d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI...) mis en place dans le cadre scolaire, les parents doivent impérativement le mentionner dans le dossier d'inscription unique. Le directeur et le président de l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon évalueront les possibilités d'accueil.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Conformément à la réglementation, l'Office Municipal des Sports est assurée en responsabilité civile. Parallèlement, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

L'Office Municipal des Sports n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est déconseillé de donner aux enfants des bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, de l'argent ou tout autre objet de valeur.

Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

ARTICLE 7 - SECURITE ET PREVENTION

L'équipe d'animation se réserve le droit d'interdire la pratique spécifique à un enfant si elle juge qu'il peut se mettre en danger ou mettre en danger le groupe.

Selon les risques potentiels et l'organisation de l'activité programmée, l'enfant ne pourra peut-être pas être accueilli à l'Accueil de Loisirs.

Dans tous les cas l'équipe prendra contact avec la famille au plus vite pour l'informer de la situation.

ARTICLE 8 - RESTAURATION

Les repas de midi sont préparés par une entreprise extérieure (restauration collective, traiteur...) et servis à l'école élémentaire « Les Petits Chapeliers ». Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. Les temps de repas font partie intégrante du projet pédagogique. Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par l'équipe d'animation.

Pour faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies ou de régime alimentaire, il est proposé aux familles en cas d'allergies sévères de fournir le panier repas. Les repas de substitution sont à la responsabilité des parents qui les ont préparés. Tout incident alimentaire lié à l'état de santé des enfants ne saurait être imputé à l'Office Municipal de Sports de Chazelles-sur-Lyon.

Le goûter et la bouteille d'eau doivent également être prévus par les parents.

ARTICLE 9 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant l'Accueil de loisirs. La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement. En cas d'observation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de prévenir les parents, voire même d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Toutes réclamations et suggestions devront être adressées par écrit à l'Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon, 2 bis Rue Emile Rivoire, 42 140 Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Chazelles-sur-Lyon
Le 27 Août 2025

**Le Directeur,
Mr Christophe DEMOSTHENIS**